

Support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le support « Sécurité » libellé en euros promeut des caractéristiques environnementales et sociales en orientant ses investissements vers des actifs intégrant les pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des pays et entreprises investis, des projets financés et des sociétés de gestion partenaires. A travers ses investissements, la CARAC entend contribuer au financement de la transition énergétique et écologique, la protection de la biodiversité ainsi qu'au développement de solutions à impact social, en cohérence avec sa qualité de Mutuelle à mission et sa raison d'être.

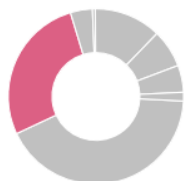

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont promues sur l'ensemble du support « Sécurité » libellé en euros, couvrant les investissements en obligations en direct, les fonds d'actifs cotés et non cotés, dont les fonds immobiliers, ainsi que l'immobilier de placement et d'exploitation. Leur mise en œuvre est détaillée dans la politique d'investissement responsable de la CARAC.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans le cadre de la gestion du support « Sécurité » libellé en euros, la CARAC a développé des outils afin d'analyser les caractéristiques ESG pertinentes pour chacune des classes d'actifs dans lesquelles elle investit. Ces caractéristiques ESG sont analysées à l'aune des indicateurs de durabilité. Ces derniers sont propres à chaque classe d'actifs et sont suivis *a minima* annuellement par les équipes d'investissement. La majorité d'entre eux fait l'objet d'une analyse trimestrielle.

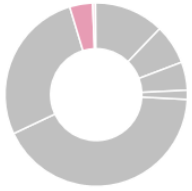
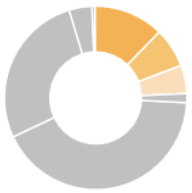
Le tableau ci-dessous présente une sélection non exhaustive d'indicateurs de durabilité suivis par la CARAC. Ces indicateurs sont consolidés au niveau de l'actif général et retranscrits annuellement dans le rapport Finance Durable¹.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Catégories d'actifs	Indicateurs <i>Liste non exhaustive des indicateurs suivis</i>
<p data-bbox="406 1131 678 1164">Obligations souveraines</p> 	<p data-bbox="742 996 845 1030"><u>Exclusion</u></p> <ul data-bbox="742 1030 1452 1064" style="list-style-type: none"> • Respect de la politique d'exclusion des pays d'investissement <p data-bbox="742 1064 917 1097"><u>Intégration ESG</u></p> <ul data-bbox="742 1097 1452 1153" style="list-style-type: none"> • Note ESG des pays d'investissement, selon la notation extra-financière d'ISS² <p data-bbox="742 1164 1085 1198"><u>Thématique environnementale</u></p> <ul data-bbox="742 1198 1452 1288" style="list-style-type: none"> • Obligations vertes (#, %) • Intensité carbone des pays d'investissement, en tCO₂eq/M€ de PIB <p data-bbox="742 1299 957 1332"><u>Thématique sociale</u></p> <ul data-bbox="742 1332 1452 1422" style="list-style-type: none"> • Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (#, %) • Obligations sociales (#, %) <p data-bbox="742 1433 1236 1467"><u>Thématique environnementale et/ou sociale</u></p> <ul data-bbox="742 1467 1085 1500" style="list-style-type: none"> • Obligations durables (#, %)
<p data-bbox="406 1556 678 1590">Obligations d'entreprise</p> 	<p data-bbox="742 1534 845 1568"><u>Exclusion</u></p> <ul data-bbox="742 1568 1165 1601" style="list-style-type: none"> • Respect de la politique d'exclusion <p data-bbox="742 1601 917 1635"><u>Intégration ESG</u></p> <ul data-bbox="742 1635 1452 1758" style="list-style-type: none"> • Note ESG des émetteurs, selon la notation extra-financière d'ISS • Note de controverses des émetteurs, selon la notation extra-financière d'ISS <p data-bbox="742 1769 1085 1803"><u>Thématique environnementale</u></p> <ul data-bbox="742 1803 1452 1892" style="list-style-type: none"> • Obligations vertes (#, %) • Intensité carbone des émetteurs, en tCO₂eq/M€ de chiffre d'affaires

¹ Le Rapport Finance Durable est disponible sur <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

² La notation ESG des émetteurs est fournie par le prestataire de données extra-financières ISS qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.

	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement sur la taxonomie européenne verte (%) • Emetteurs ayant défini une stratégie climat (%) • Empreinte biodiversité (MSA.km2.année) <p><u>Thématique sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations sociales (#, %) <p><u>Thématique environnementale et/ou sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations durables (#, %)
<p>Immobilier de placement et d'exploitation</p> 	<p><u>Thématique environnementale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) et des labels et certifications reconnues
<p>Fonds d'actifs cotés, fonds d'actifs non cotés, fonds immobilier</p> 	<p><u>Intégration ESG</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de gestion signataires des PRI (#, %) • Sociétés de gestion ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2 (#, %) • Classification SFDR des fonds (#, %) • Fonds labellisés (#, %) • Minimum d'investissements durables au sens de la SFDR (#, %) <p><u>Thématique sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Investissements à thématique sociale (#, %)

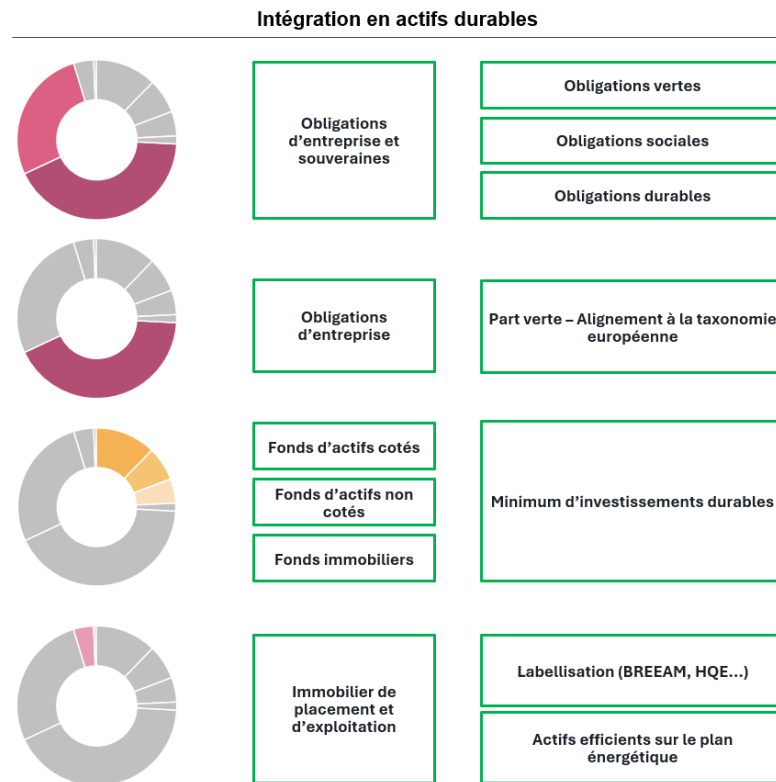
● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment les investissements durables y contribuent-ils ?**

Le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC poursuit deux objectifs d'investissement durable :

- Un objectif environnemental : la CARAC a déployé une stratégie climat visant à identifier les investissements présentant les risques les plus significatifs, ainsi que les opportunités permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Une stratégie biodiversité a également été mise en œuvre opérationnellement depuis 2025, intégrant le suivi de nouveaux indicateurs, notamment l'empreinte biodiversité du portefeuille obligatoire d'entreprises.
- Un objectif social et sociétal : fidèle à son engagement mutualiste, la CARAC s'engage à contribuer au financement de la transition sociale et sociétale et à soutenir le développement de solutions à impact social, en ligne avec sa raison d'être et son statut de Mutuelle à mission.

La CARAC effectue un travail continu sur la définition de ce qu'elle considère comme des investissements durables, capables de contribuer ainsi, par nature, à ces deux objectifs.

La définition des investissements durables au sens de la CARAC est précisée dans le tableau ci-dessous :



Comment les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, la CARAC s'appuie notamment sur le suivi et l'analyse des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi régulier et permettent notamment de vérifier le respect du principe de « Do No Significant Harm » (DNSH).

En complément, la CARAC met en œuvre un dispositif d'analyse ex-ante et de suivi des controverses, permettant d'identifier les émetteurs présentant des risques significatifs au regard des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et d'ajuster en conséquence les décisions d'investissement.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Agissant en investisseur responsable et conformément aux meilleures pratiques de place, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) du portefeuille obligataire sont suivis, analysés et retranscrits annuellement au sein du rapport Finance Durable de la CARAC³.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

³ Le Rapport Finance Durable est disponible ici : <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

Les PAI sont consolidés et analysés au niveau de l'actif général de la CARAC.

- — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ?*

Afin de s'assurer de l'alignement des investissements durables aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE, la CARAC met en œuvre des dispositifs différenciés selon les classes d'actifs :

- Pour les obligations d'entreprise, la CARAC s'appuie sur les analyses du fournisseur de données ISS afin d'identifier les émetteurs impliqués dans des violations du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs faisant l'objet de telles controverses sont exclus de l'univers des investissements durables ;
- Pour les investissements via des fonds, la CARAC évalue la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, sur la base de la documentation fournie par ces derniers et au dialogue avec les sociétés de gestion partenaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille obligataire et immobilier de placement et d'exploitation sont consolidés au niveau de l'actif général, suivis, analysés et retranscrits annuellement au sein du Rapport Finance Durable de la CARAC.
- Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La CARAC conçoit, gère et distribue des solutions financières en conciliant performance financière et utilité collective.

La stratégie d'investissement durable de la CARAC s'articule autour de trois enjeux principaux :

1 - Contribuer à une meilleure gestion des risques : convaincue que le risque financier est intrinsèquement lié au risque extra-financier, la CARAC mène une analyse des risques couvrant l'ensemble des classes d'actifs de son portefeuille, à savoir les obligations (d'entreprise et souveraines), les fonds d'actifs cotés et non cotés, dont les fonds immobiliers, et l'immobilier (de placement et d'exploitation).

2- Contribuer au financement de projets à portée sociale positive : la société doit répondre à de nombreux défis sociétaux et sociaux tels les inégalités sociales en santé, le bien-vieillir pour tous,

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

l'autonomie des personnes handicapées et l'insertion professionnelle. En tant qu'investisseur institutionnel, la CARAC finance l'économie et l'accompagne dans ses évolutions profondes. Dans ce cadre, la CARAC s'est fixé des objectifs quantitatifs ambitieux afin de poursuivre son engagement en ce sens et de soutenir les émetteurs / actifs capables de répondre efficacement à ces enjeux.

3 - Analyser et prendre en compte de manière spécifique les enjeux climatiques et de biodiversité : par ses activités et ses investissements, la CARAC est exposée aux enjeux liés à la nature au travers du concept de double matérialité.

Impact de la nature sur les activités d'investissement

Les émetteurs sont exposés à des risques physiques (sécheresse, montée des eaux, catastrophes naturelles...) et des risques de transition (évolution du mix énergétique, obsolescence de certains modes de transport, actifs échoués...). Les émetteurs peuvent également être dépendants d'un certain nombre d'écosystèmes dont la dégradation peut avoir des effets pervers sur leur modèle économique et leur rentabilité.

Impact des activités d'investissement sur la nature

La CARAC investit dans des émetteurs opérant dans des secteurs et/ou ayant des chaînes de valeur complexes pouvant impacter directement (ou indirectement) les écosystèmes. Ces impacts peuvent avoir des effets néfastes venant surenchériser les crises climatiques et de la biodiversité.

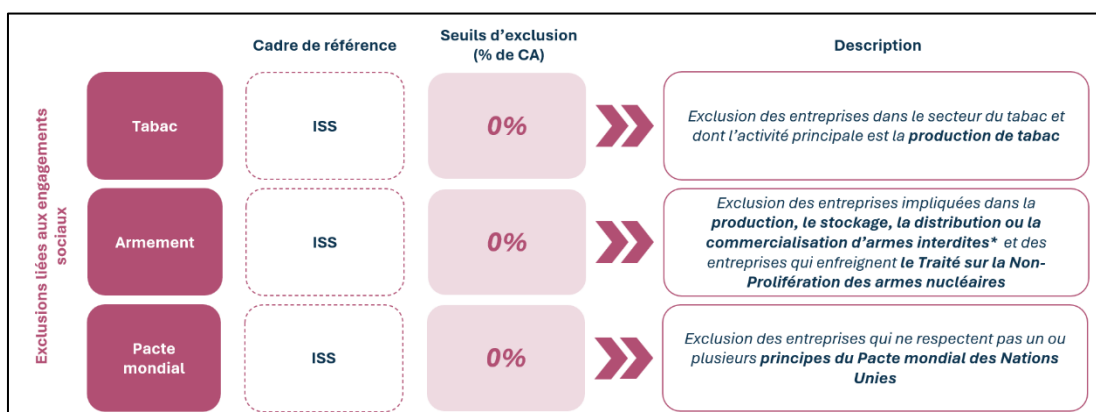
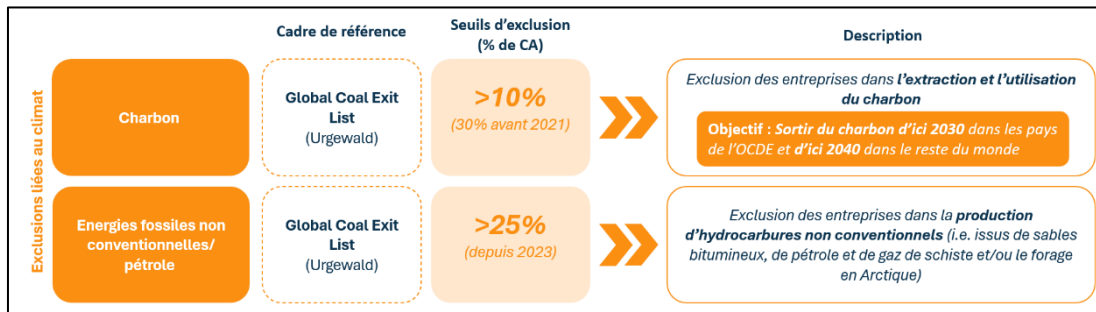
Au niveau de l'actif général, la CARAC a ainsi défini en 2022 des objectifs quantitatifs qu'elle ambitionne d'atteindre d'ici 2027 :

ENGAGEMENTS D'ICI 2027	
<i>Intégration ESG</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la gouvernance • Poursuite des efforts en matière de performance ESG (analyse en phase de préinvestissement, objectifs quantitatifs par classe d'actifs, reporting trimestriel dédié) 	<ul style="list-style-type: none"> • 25% d'investissements dans des actifs durables, au sens de la CARAC
<i>Social</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • 15% des fonds prônant des thématiques sociales et sociétales 	<ul style="list-style-type: none"> • 5% du portefeuille obligataire d'entreprises investis dans des obligations sociales
<i>Environnement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • -25% de réduction de l'intensité carbone (scopes 1, 2 et 3) du portefeuille obligataire d'entreprises • 15% des portefeuilles obligataire et structurés taux investis dans des obligations vertes 	<ul style="list-style-type: none"> • 80% des sociétés de gestion partenaires ayant défini un objectif de réduction de leurs émissions carbone • 70% des entreprises du portefeuille obligataire ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions carbone

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La CARAC a mis en place une politique d'exclusion⁴ afin de ne pas financer des émetteurs entrant en contradiction avec ses valeurs fondamentales. Les critères d'exclusion sont systématiquement pris en compte en amont de chaque décision d'investissement et font l'objet d'un suivi par les équipes d'investissement.

Thématiques couvertes par la politique d'exclusion de la CARAC



* Mines antipersonnel, bombes à sous-munition, armes chimiques, armes biologiques.
Sources : CARAC, Weastem, données extra-financières ISS.

Évolutions dans la politique d'exclusion de la CARAC

En 2025, dans le cadre du déploiement de la stratégie dédiée à la biodiversité, la CARAC fait évoluer sa politique d'exclusion pour intégrer de nouveaux critères.

Ces critères visent à exclure les entreprises impliquées dans des activités ayant un impact négatif sur les écosystèmes et la biodiversité et, ainsi, à privilégier les investissements dans celles qui déploient des initiatives intégrant des pratiques responsables.

⁴ La politique d'exclusion de la CARAC est disponible au sein du Rapport Finance Durable : <https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

Thématiques liées à la biodiversité couvertes par la politique d'exclusion de la CARAC

	Cadre de référence	Description
Exclusions liées à la biodiversité	Pesticides	ISS
	0% (depuis 2025)	Exclusion des entreprises produisant des pesticides contenant des substances actives classées par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses »
	Huile de palme	ISS
	> 5% (depuis 2025)	Exclusion des entreprises dans la production d'huile de palme
	> 10% (depuis 2025)	Exclusion des entreprises dans la distribution d'huile de palme

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie ?**

Le produit financier ne s'engage pas à un taux minimal de réduction du périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin de s'assurer des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises au sein du portefeuille obligataire, la CARAC fonde ses analyses extra-financières sur la notation d'ISS, qui prend en considération les enjeux de gouvernance de l'entreprise analysée. En effet, ISS inclut notamment dans la notation extra-financière l'éthique des affaires de l'entreprise, sa conformité et l'indépendance de son conseil d'administration.

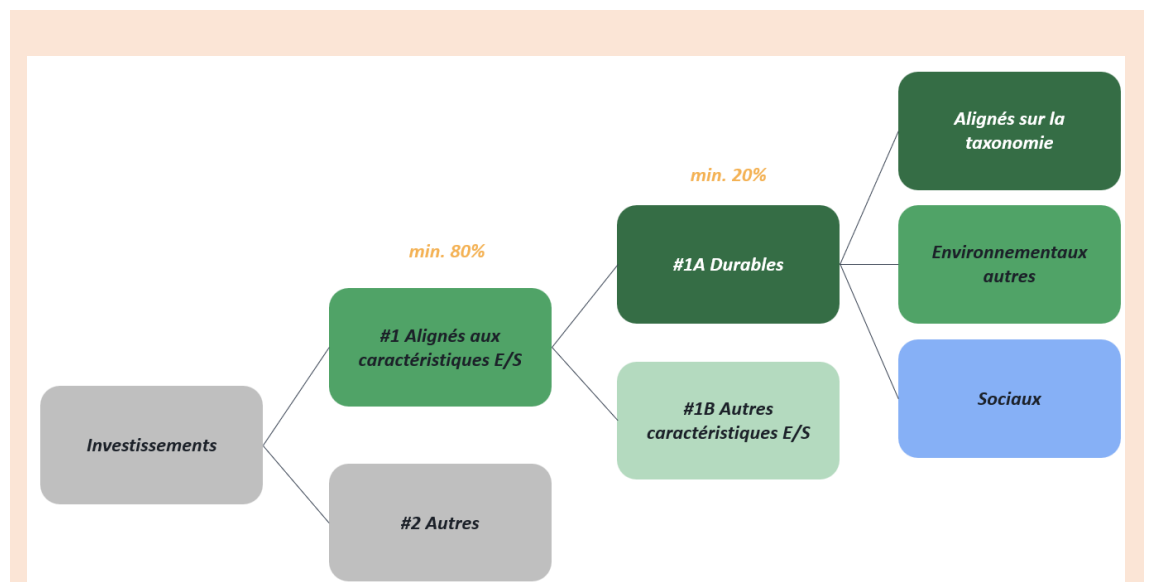
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La CARAC s'engage à investir au moins 80% du support « Sécurité » libellé en euros au sein d'investissements alignés aux caractéristiques ESG définies.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés aux caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés aux caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

De plus, le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC a pour objectif d'investir au minimum 20% de ses actifs dans des investissements durables (correspond au #1A du graphique), ayant un objectif environnemental et/ou social positif et s'engage à atteindre 25% d'actifs durables d'ici 2027.

La CARAC ne fixe pas de répartition précise concernant ce montant d'investissements durables entre les objectifs environnementaux et sociaux.

La définition des actifs durables au sens de la CARAC est détaillée dans ce document dans la réponse à la question « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment les investissements durables y contribuent-ils ? ».

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation des produits dérivés (options, contrats à terme) dans la gestion du support « Sécurité » libellé en euros est marginale. Les dérivés utilisés ne nuisent donc pas au respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La CARAC ne prévoit pas, à ce jour, d'orienter spécifiquement ses investissements vers les objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne (engagement *ex ante*). Cependant, ces informations sont publiées de manière consolidée au niveau de l'actif général et des UC, sur une base annuelle et de manière *ex-post*, à travers la part des investissements exposés à des activités économiques alignées sur la taxonomie européenne.

En effet, la CARAC s'appuie sur d'autres critères que ceux énoncés par la taxonomie européenne pour définir des investissements durables, et poursuivre deux objectifs durables : le premier, environnemental et le second, social.

Sur le volet environnemental, la CARAC s'appuie sur des critères qui lui sont propres, inspirés des objectifs définis par la Commission Européenne dans le cadre de la taxonomie tels que la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité ou encore l'utilisation durable de l'eau.

Sur le volet social et sociétal, la CARAC se réfère à des critères qu'elle définit elle-même, en cohérence avec sa raison d'être en tant que Mutuelle à mission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

Oui:

 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

 Non

À date, la ventilation des indicateurs relatifs aux activités gazières, fossiles et nucléaires n'est pas disponible.

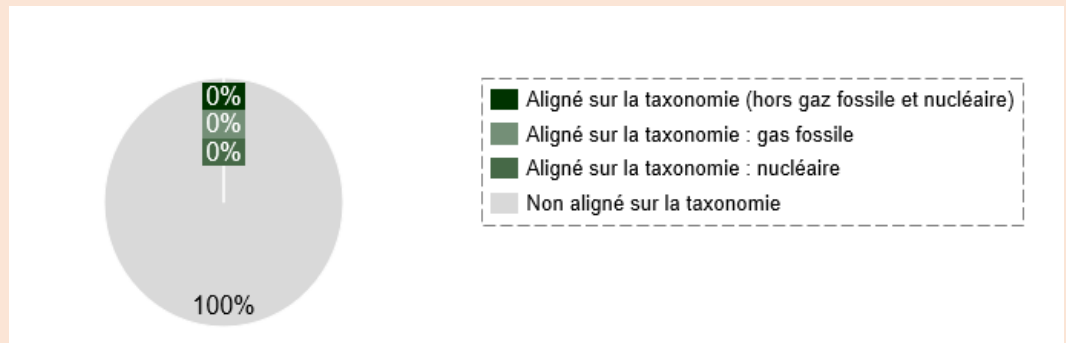
La CARAC, conformément à sa politique d'exclusion, s'engage à ne détenir aucun émetteur dérivant plus de 10 % de son chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon.

Afin de s'assurer que l'ensemble des investissements respecte la politique d'exclusion, les critères d'exclusion sont systématiquement pris en compte en amont de chaque décision d'investissement et font l'objet d'un suivi quotidien par les équipes d'investissement.


Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines***

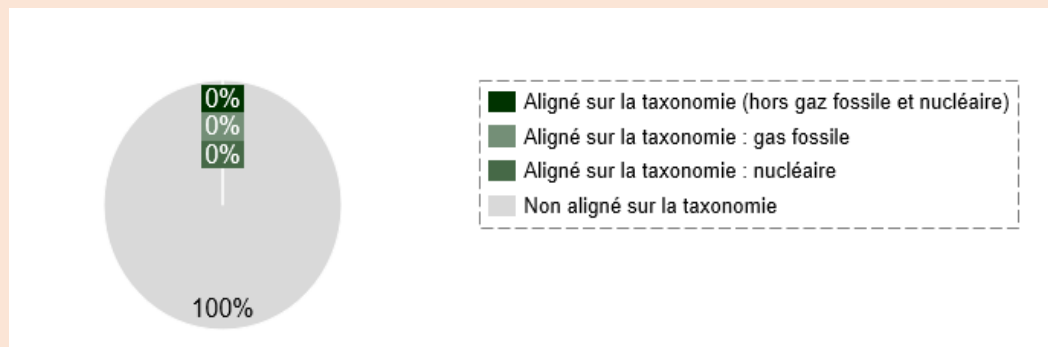


Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*



● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

En raison notamment d'un manque d'accès à une donnée suffisamment qualitative, la CARAC ne s'est pas fixé d'objectif minimum d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes. Cette information est donc non applicable pour la CARAC.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au sein des 20% minimum du support « Sécurité » libellé en euros alloués aux investissements durables, la CARAC ne fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

La définition des actifs durables au sens de la CARAC est détaillée dans ce document dans la réponse à la question « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment les investissements durables y contribuent-ils ? ».



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Au sein des 20% minimum du support « Sécurité » libellé en euros alloués aux investissements durables, la CARAC ne fixe pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Elle porte néanmoins une ambition structurée à horizon 2027, visant à renforcer la contribution sociale et sociétale de ses investissements :

- 5 % du portefeuille obligataire d'entreprises en obligations sociales ;
- 15 % des fonds de l'actif général prônant des thématiques sociales et sociétales.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements ne font pas l'objet d'une analyse ESG, en raison de leur caractère non pertinent au regard des enjeux de durabilité. Ils représentent une part limitée et non significative du portefeuille (ex : cash spécifique).



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Dans le cadre de sa gestion, la CARAC n'a pas défini d'indice de référence spécifique aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

Cependant, à titre informatif, la CARAC se compare annuellement au Bloomberg Euro Aggregate afin d'analyser les performances ESG de ses obligations. La notation ESG de l'indice de référence est fournie par le prestataire de données extra-financières ISS⁵ qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations complémentaires concernant le support « Sécurité » libellé en euros distribué par la CARAC sont disponibles sur le site internet de la CARAC, sur la page dédiée à l'investissement durable (<https://www.carac.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>).

⁵ La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.